

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**RÈGLEMENT NO U-2627** Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot dans la zone RU 2-1, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 22 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2627 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2627 a été adopté le 27 mai 2024, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2627 nous est parvenue avant le 6 juin 2024;

**LE 10 JUIN 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone RU 2-1 par l'ajout de pictos « • » à la ligne « Plus d'un bâtiment principal autorisé » pour les 2 premières colonnes, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière





**Tableau des dispositions spécifiques  
zone RU 2-1**

Dispositions spéciales	1	C10-01-11
	2	A2-02-01

Amendements	